

CONCOURS DESSINS - PHOTOS

DU 21 MAI AU 25 JUIN 2024

RÈGLEMENT GÉNÉRAL ET CONDITIONS DE PARTICIPATION

ARTICLE 1 – ORGANISATEUR DES CONCOURS :

Dans le cadre du 80^{ème} anniversaire du débarquement et de la bataille de Normandie, la commune d'Isigny-sur-Mer met en place deux concours sur la période du 6 mai au 2 juin 2024.

ARTICLE 2 – OBJET :

L'organisation de ces concours a pour objectif principal de faire perdurer le devoir de mémoire, et honorer la mémoire des hommes et des femmes venus du monde entier pour nous libérer.

ARTICLE 3 – DUREE ET DEROULEMENT DU CONCOURS :

Les deux concours seront lancés le **mardi 21 mai 2024 à 8h30 et clôturés le vendredi 21 juin 2024 à 23h59**. A l'issue de ces dates, aucune participation supplémentaire ne sera retenue.

ARTICLE 4 – ACCES AUX CONCOURS

Les deux concours organisés par la commune d'Isigny-sur-Mer sont **entièrement gratuits**. Ils sont ouverts à toute personnes physique (7-17 ans pour le concours de dessin et + de 18 ans pour le concours photos) résidant sur l'une des 59 communes du territoire Isigny Omaha Intercom.

Une seule participation par personne est tolérée (une photo ou un dessin).

La participation au concours est individuelle et nominative.

ARTICLE 5 – FORMAT DES ŒUVRES

a) Concours de dessins

Les dessins devront être réalisés au format A4 (paysage ou portrait) et toutes les techniques sont autorisées (feutres, crayons, gouache, aquarelle...)

b) Concours photos

Les photos devront être au format standard (13x18) et en couleurs. Elles ne devront être ni retouchées, ni faire l'objet d'un montage par le biais de logiciels divers.

ARTICLE 6 – PARTICIPATION AU CONCOURS DE DESSINS :

a) Conditions de participation

Pour participer au concours de dessins, les jeunes devront être âgés de 7 ans minimum et 17 ans maximum (à la date du concours), et choisir le thème imposé selon la tranche d'âge à laquelle ils appartiennent.

Chaque dessin devra comporter la mention « 80^{ème} anniversaire du débarquement et de la bataille de Normandie », et se **verra inscrire obligatoirement au dos :**

- Nom et prénom de l'enfant
- Date de naissance
- Adresse postale
- N° de téléphone et/ou adresse mail
- Signature du représentant légal

Les dessins ne remplissant pas l'intégralité des conditions citées précédemment ne seront pas pris en compte par le jury.

Les dessins devront être déposés au secrétariat ou envoyés à la Mairie (8 rue Thiers, 14230 ISIGNY-SUR-MER) avant le vendredi 21 juin 2024.

b) Thèmes proposés par tranches d'âges :

7 – 10 ans : illustre-moi ton plus beau char

11 – 14 ans : dessine-moi la liberté

15 – 17 ans : représente-moi la paix

c) Récompenses

Récompenses pour le 1^{er} vainqueur de chaque catégorie :

Un tour en Dodge d'une durée de 40 minutes (« dans les pas de la 9th Air Force », montez à bord d'un véhicule militaire d'époque (Dodge WC51) pour une excursion dans les pas de la 9e Air Force. Votre chauffeur vous emmène autour de l'A10 Airfield et dans les petits chemins du bocage Normand.

Point de rendez-vous au Musée Normandy Victory Museum de Catz.

Récompenses pour les 2^{ème} et 3^{ème} de chaque catégorie :

Une entrée au musée Normandy Victory Museum de Catz.

Durée de la visite : entre 1h30 et 3h

Musée accessible pour les personnes à mobilité réduite

ARTICLE 7 – PARTICIPATION AU CONCOURS DE PHOTOS :

a) Conditions de participation

Pour participer au concours photos, il faut être âgé de **18 ans minimum** et résider dans l'une des 59 communes du territoire Isigny Omaha Intercom. Un justificatif de domicile sera exigé lors de la remise du bulletin de participation.

Les participants déclarent et garantissent être les auteurs des photos envoyées, et par conséquent être titulaire exclusifs des droits de propriété littéraire et artistique, à savoir le droit au nom, le droit de reproduction et le droit de représentation au public des dites photos.

Les participants déclarent également avoir obtenu l'autorisation préalable écrite des personnes identifiables sur les photos présentées ou des personnes propriétaires des biens représentés. La responsabilité de l'organisateur ne pourra en aucun cas être engagée du fait de l'utilisation des dites photos.

L'organisateur se réserve le droit d'invalider ou d'annuler tout ou partie d'une participation s'il apparaît que des fraudes ou des dysfonctionnements de toute sorte sont intervenus dans le cadre de la participation au concours. Il se réserve également le droit d'exclure les images qui porteraient atteinte à l'ordre public ou aux bonnes mœurs.

b) Thème du concours

Thème unique : Photographes de la liberté.

Les photos devront toutes avoir un lien direct avec le débarquement du 6 juin 1944 (fête, lieu, cérémonie, évènement...)

La photo doit avoir été prise dans l'une des 59 communes du territoire Isigny Omaha Intercom

Pour valider sa participation, il est indispensable d'indiquer la date et le lieu précis de la prise de photo.

Chaque photo devra être envoyée par mail au format jpeg à l'adresse **accueil@communeisigny.fr** avant le vendredi 21 juin 2024, accompagnée des nom, prénom, date de naissance et adresse du participant.

c) Récompenses

Récompenses pour les 3 meilleures photos :

Une entrée au D-DAY Expérience de Saint Côme du Mont, musée + simulateur de vol + cinéma 3D.

Récompenses pour les photos classées de la 4ème à la 9ème position :

Une entrée au musée Normandy Victory Museum de Catz.

ARTICLE 8 – COMPOSITION DU JURY ET CHOIX DES GAGNANTS :

En cours de rédaction.

ARTICLE 9 – ANNONCE DES RESULTATS :

En cours de rédaction.

ARTICLE 10 – AUTORISATION :

Les participants aux présents concours autorisent la commune d'Isigny-sur-Mer à diffuser leurs dessins et/ou photos et leur identité sur la page Facebook Isigny-sur-Mer Commune Nouvelle ainsi que sur le site internet Isigny-sur-Mer.fr

ARTICLE 11 – RESPONSABILITE :

Le simple fait de participer à ce concours implique l'acceptation du présent règlement. En aucun cas la commune d'Isigny-sur-Mer ne pourra être tenue responsable d'un incident ou d'un évènement imprévu qui pourrait entraver le bon déroulement du concours.

ARTICLE 12 – LITIGE ET RECLAMATION :

Le présent règlement est établi selon la loi Française. Toute réclamation devra être adressée dans les 15 jours suivant la date de fin du concours à l'adresse indiqué pour l'envoi des dessins. Passé ce délai, aucune réclamation ne pourra être acceptée.

Fait à Isigny-sur-Mer, le 17 mai 2024.

BULLETIN DE PARTICIPATION – CONCOURS PHOTOS

Nom

Prénom

Adresse

Téléphone _ _ _ _ _

Mail

Date de Naissance _ _ / _ _ / _ _ _ _

JE SOUSSIGNÉ(E)

- Souhaite participer au concours photos organisé par la commune d'Isigny-sur-Mer jusqu'au 20 juin 2024 ;
- Déclare avoir pris connaissance de son règlement et en accepte les conditions ;
- Autorise la commune d'Isigny-sur-Mer à utiliser mes photographies pour tout support de communication ou exposition ;
- Certifie résider dans l'une des 59 communes du territoire Isigny-Omaha-Intercom et joins à ce bulletin d'inscription un justificatif de domicile.

Fait à Le _ _ / _ _ / _ _ _ _

Signature du candidat